



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 45/2023

Portant modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus annexé à la délibération n°34/2020 du 8 septembre 2020

Date de convocation :
29 août 2023

Date d’Affichage :
29 août 2023

Date de séance :
5 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 28
PROCURATIONS : .. 02
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le mardi 5 septembre 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARIII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia			T. GRAND-PITTMAN
PATU Kalina			B. MAI
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 28, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Michel PEDRON a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°34/2020 du 8 septembre 2020, le conseil municipal fixe l'indemnité de fonctions des adjoints à 112 157 F et l'indemnité de conseillers à 15 000 F. À la suite du décès de Monsieur Germain TEURU, l'un de nos conseillers municipaux, Monsieur Jean Paul TEUIRA, qui était le prochain candidat sur la liste, occupe désormais cette fonction. Afin que ce dernier puisse percevoir l'indemnité qui lui est dû au regard de ses fonctions de conseillers municipaux, le tableau annexé à la délibération 44/2020 du 17 Novembre 2020. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Michel PEDRON :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 163 DIRAJ/BAJC du 20 mars 2020 fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, maires délégués et adjoints aux maires délégués, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoints, de conseillers municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes de communes de la Polynésie française ;
- Vu** les délibérations n°60/2022, n°61/2022 et n°62/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal ainsi que les budgets annexes Eau et Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu** les délibérations n°21/2023, n°22/2023 et n°23/2023 du 27 juin 2023 approuvant le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion au titre de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets ;
- Vu** la délibération n°11/2020 du 8 juillet 2020 fixant les indemnités des adjoints au maire ;
- Vu** la délibération n°34/2020 du 8 septembre 2020 modifiant les délibérations n°11/2020 et n°12/2020 du 8 juillet 2020 ;
- Vu** la délibération n° 44/2020 du 17/11/2020 portant modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus annexé à la délibération n°34/2020 du 8 septembre 2020
- Vu** la délibération n°39/2023 du 05 septembre 2023 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus ;

Dans sa séance du 5 septembre 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions annexé à la délibération n°34/2020 du 8 septembre 2020 susvisée est remplacé par le nouveau tableau ci-annexé.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2023, section de fonctionnement, nature 6531.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A le 5 septembre 2023.

Le Secrétaire de Séance,

Tetuahau TEMARU



Le Président de Séance,

Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 14 SEP. 2023 et publié le 13 SEP. 2023

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLERS

Prénom NOM	Fonction	Montant alloué FCFP
Robert MAKER	1er Adjoint	112 157
Tetuahau TEMARU	2è Adjoint	112 157
Victoire LAURENT	3è Adjoint	112 157
Emma VANAA	4è Adjoint	112 157
André CERAN-JERUSALEM	5è Adjoint	112 157
Roberto TERIITEHAU	6è Adjoint	112 157
Pauline NIVA	7è Adjoint	112 157
Clarisse TEAUNA ép POIA	8è Adjoint	112 157
Rosina CHIN FOO	9è Adjoint	112 157
Gérard MAI	10è Adjoint	112 157
Linda TAHARAGI	Conseillère municipale	15 000
Léon APUARII	Conseiller municipal	15 000
André LO	Conseiller municipal	15 000
Juliana MATI,	Conseillère municipale	15 000
Joseph AUBRY	Conseiller Municipal	15 000
Bélinda MAI	Conseillère municipale	15 000
Roti RICHMOND	Conseillère municipale	15 000
Ariena SALOMON	Conseillère municipale	15 000
Vetea SANFORD	Conseiller municipal	15 000
Ole TOKORAGI	Conseiller municipal	15 000
Tunui PURENI	Conseiller municipal	15 000
Tekakwitha GRAND-PITTMAN	Conseillère municipale	15 000
Michel PEDRON	Conseiller municipal	15 000
Purea ATEO	Conseillère municipale	15 000
Maruía RICHMOND	Conseillère municipale	15 000
Kalina PATU	Conseillère municipale	15 000
Tehaatokoau KAIMUKO	Conseiller municipal	15 000
Théodora VAHINE	Conseillère municipale	15 000
Isabelle SACHET	Conseillère municipale	15 000
Luc FAATAU	Conseiller municipal	15 000
Jean-Christophe BOUISSOU	Conseiller municipal	15 000
Moihara TUPANA	Conseillère municipale	15 000
Teura TARAHU-ATUAHIVA	Conseillère municipale	15 000
Jean-Paul TEUIRA	Conseiller municipal	15 000
Enveloppe mensuelle brute		1 851 962
Enveloppe annuelle brute		22 223 544

